

VILLE D'ETABLES-SUR-MER

(Station balnéaire et de Tourisme)

Côtes d'Armor

CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR SA PREMIERE SEANCE DU DEUXIEME TRIMESTRE

VENDREDI 7 MAI 2010 à 19 H 30

Ordre du jour :

I – Présentation par le Cabinet AMOS-DDSR de l'étude sur la signalétique engagée par la Communauté Sud Goëlo sur les 6 communes.

Cette présentation ne donne pas lieu à délibération.

II – Examen des points suivants :

1. Modification du tableau des effectifs du personnel communal.
2. Approbation du marché pour les travaux d'aménagement du centre bourg.
3. Adhésion à la centrale d'achat pour l'entretien des feux de carrefours.
4. Lancement de la consultation auprès des architectes en vue de la construction de l'espace culturel.

III - Informations du Maire.

A Etables-sur-Mer, le 22 avril 2010

LE MAIRE :

VILLE

D'ÉTABLES - SUR - MER

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DU VENDREDI 7 MAI 2010

Nombre
de conseillers
en exercice :

23

Le vendredi sept mai deux mil dix, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marcel PINCEMIN, Maire, assisté de MM. LOSQ, DUMORTIER, THORAVAL, LARUPT et Mme BRESSON, Adjoint.

Date de la
convocation :

22 avril 2010

Étaient présents : M. PINCEMIN, Maire, MM. LOSQ, DUMORTIER, THORAVAL Denis, LARUPT et Mme BRESSON, Adjoint, M. LUCO, Mmes LEFFONDRE, NAOUR, FLEURY, MM. SORIN, FRAYSSE, DRONNE, Mme DONNET, M. FARAMUS, Mme LACHAISE, M. THORAVAL Hervé, Mme LE FEVRE, M. DAOUDAL et Mme URVOY, Conseillers Municipaux.

Date d'affichage
du procès-verbal :

14 mai 2010

Étaient absents et représentés : M. BERTRAND (par M. le Maire), Adjoint, Mme LAGOUTTE (par Mme NAOUR) et M. GIRAUDON (par Mme LACHAISE), Conseillers Municipaux.

- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : Mme URVOY.

- :- :- :- :-

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Exposé

Après avoir reçu l'avis favorable de la commission municipale du personnel réunie le 19 janvier dernier, Monsieur le Maire a proposé à la Commission Administrative Paritaire, **au titre de l'avancement de grade, les promotions suivantes:**

➤ Monsieur Georges TOQUET (embauché le 8 février 1988), adjoint technique de 1^{ère} classe, au 10^{ème} échelon depuis le 1^{er} septembre 2008, remplit les conditions (avoir atteint le 5^{ème} échelon et 6 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois) pour accéder au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

➤ Monsieur Sébastien BASSET (embauché le 2 janvier 2002), adjoint technique de 1^{ère} classe, au 5^{ème} échelon depuis le 1^{er} novembre 2008, remplit les conditions (avoir atteint le 5^{ème} échelon et 6 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois) pour accéder au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

La C.A.P., réunie le 30 mars dernier, a donné un avis favorable à l'avancement de ces deux agents.

L'Assemblée est appelée à délibérer afin de créer les postes permettant la nomination des deux agents à leur nouveau grade.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable émis par la Commission du personnel dans sa séance du 19 janvier 2010 ;

Vu le tableau des effectifs permanents du personnel communal modifié par le Conseil Municipal dans sa séance du 25 septembre 2009 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : de modifier le tableau des effectifs permanents du personnel communal, ainsi qu'il suit :

↳ **1^{er} janvier 2010** : Création de 2 postes supplémentaires d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et suppression de 2 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

Article 2 : d'arrêter, comme suit, le **nouveau tableau des effectifs permanents du personnel communal** :

Service administratif :

- attaché principal	1
- adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1
- adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1

- adjoint administratif de 1^{ère} classe $\frac{3}{6}$

Police municipale :

- brigadier chef principal 1

Service technique :

- ingénieur 1
- agent de maîtrise principal 3
- agent de maîtrise 3
- adjoint technique principal de 2^{ème} classe 5
- adjoint technique de 1^{ère} classe 2
- adjoint technique de 2^{ème} classe $\frac{3}{17}$

École publique :

- ATSEM principal 2^{ème} classe (32h80/semaine) 1
- ATSEM 1^{ère} classe (32h80/semaine) 1
- adjoint technique de 2^{ème} classe (30h/semaine) 1
- adjoint technique de 2^{ème} classe (30h50/semaine) $\frac{1}{4}$

Marché :

- placier (2h/semaine) 1

-:- :- :- :- :- :- :-

APPROBATION DU MARCHE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

Exposé

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 3 juillet 2009, approuvait le projet d'aménagement du centre bourg, dont les principaux objectifs sont :

- rendre le bourg plus attractif,
- faciliter l'accès aux commerces,
- accorder la priorité aux piétons et aux déplacements doux,
- permettre une circulation aisée des personnes âgées, des personnes à mobilité réduite et des parents avec enfants et poussettes,
- ralentir la vitesse des voitures en conservant une certaine fluidité de la circulation.

les moyens utilisés afin d'y parvenir étant les suivants :

- la création de « vrais » espaces piétons conviviaux devant les commerces,
- la création d'une zone 30,
- la création d'une zone de rencontre (piétons - voitures) limitée à 20 km/h, avec mise en place définitive d'une chicane à priorité montante (une seule voie),
- la mise en accessibilité des espaces et voiries,
- la suppression de certains stationnements gênants (- 24 places), mais matérialisation de 64 places dans les rues adjacentes (soit + 40 places).

L'appel d'offres a été lancé le 20 février 2010 ; la date limite de remise des offres étant fixée au lundi 12 avril à 16 H 30.

La commission d'appel d'offres, réunie les 14 et 15 avril dernier, après avoir analysé les offres et vérifié les calculs, a déclaré l'Entreprise EUROVIA attributaire des travaux pour un montant de 449 722,36 € TTC. (Ces travaux étaient estimés par les services techniques municipaux à 471 778,59 € TTC).

Nous avons obtenu l'assurance de deux subventions : 100 000 € par le Conseil Régional (arrêté du 16 mars 2010) et 93 634 € par l'État au titre de la Dotation Globale d'Équipement (arrêté du 1^{er} avril 2010).

Nous avons en outre sollicité l'obtention de subventions auprès du FISAC – Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (une subvention de l'ordre de 30 000 € est attendue) et du Conseil Général (subvention de prise en charge du tapis d'enrobé à hauteur de 15 000 € et subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police). Nous n'avons pas de réponse à ce jour.

Les travaux d'une durée prévisionnelle de 5 mois devraient pouvoir démarrer au mois d'octobre prochain.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. DUMORTIER précise que ces travaux constituent la première étape du PAVE (plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics) ; en effet, nous avons l'obligation de rendre accessibles l'ensemble des voiries publiques avant 2015. Nous avons également engagé la réflexion sur l'accessibilité des bâtiments communaux ; une première rencontre a eu lieu cette semaine avec le bureau d'études.

M. DUMORTIER informe que des représentants de GRDF, venus incidemment rencontrer M. BRUNE le vendredi 16 avril dernier, ont annoncé l'intention de GRDF de changer la canalisation de gaz existant entre Saint-Quay-Portrieux et Binic, et passant par les rues Pasteur et de la République ; les travaux étant projetés rue de la République en 2011. Nous avons alors montré notre surprise, voire notre colère, sachant que ces travaux n'avaient fait l'objet d'aucune annonce lors de nos réunions annuelles avec les différents services intervenant sur le domaine public. GRDF

nous a expliqué que cette canalisation gaz datant de 1930 présente des traces d'oxydation. Changer cette canalisation constitue une bonne décision mais il y a un problème de timing. Nous avons donné notre accord, à condition que ces travaux démarrent par le centre bourg d'Etables-sur-Mer et ce, le plus tôt possible. Les travaux seront exécutés en 2 phases : une première phase (changement du tuyau principal) en juin 2010 ; la seconde phase (changement des branchements) en septembre - octobre 2010. GRDF s'est engagé à démarrer les travaux début juin, à laisser la voirie propre le 30 juin et à terminer les travaux avant la fin octobre.

M. DUMORTIER annonce qu'une rencontre avec les commerçants est programmée le 18 mai prochain afin de les renseigner sur les travaux à venir.

A l'interrogation de Mme LE FEVRE et M. DAOUDAL, M. DUMORTIER répond qu'il n'y aura ensuite plus rien à changer dans la rue de la République.

M. le Maire insiste sur le fait que nous avons l'obligation d'accepter le changement de cette canalisation car il s'agit d'un problème de sécurité.

M. DUMORTIER explique que cette ancienne conduite de gaz est en fonte acier. La rue Touroux ainsi que le début du Boulevard Legris seront également ouverts. Les riverains intéressés pourront profiter de ces travaux pour demander un branchement gaz car ensuite nous interdirons l'ouverture de la chaussée pendant un minimum de 5 ans.

M. SORIN tient à souligner la réactivité impressionnante de GDF et se déclare agréablement surpris. Il a en effet fallu trouver la main d'œuvre susceptible de réaliser les travaux dans un délai relativement court, d'autant que le travail d'étude préparatoire est assez important.

M. LOSQ informe que la commission affaires économiques, réunie le 4 mai dernier, a prévu une réunion avec les commerçants dans la 2^{ème} quinzaine de juin pour présenter les travaux d'aménagement du centre bourg et l'organisation du chantier.

M. LUCO demande si, au niveau de l'accessibilité, les plans ont été validés par des organismes compétents, telle l'association des paralysés de France.

M. DUMORTIER répond que Mme OLLITRAULT de l'APF a vu les plans. Il précise que nous avons demandé au bureau d'études, chargé de l'étude d'accessibilité des bâtiments communaux, de vérifier en urgence certains points de notre projet.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. DUMORTIER.

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité moins 1 voix contre (M. FARAMUS) et 2 abstentions (MM. LUCO et DAOUDAL) ;

DECIDE :

Article 1er : d'adopter l'offre de l'entreprise EUROVIA de Ploufragan et de lui confier la réalisation des travaux d'aménagement du centre bourg.

Article 2 : de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer :

- le marché qui conduit à une prévision des dépenses de 449 722,36 € TTC,

- et toutes les pièces se rapportant à la mise en exécution, à la réalisation et au règlement des travaux.

Article 3 : de prélever la dépense sur les crédits inscrits à l'article 2315 du budget de l'exercice en cours.

- :- :- :- :- :- :-

ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT POUR L'ENTRETIEN DES FEUX DE CARREFOURS

Exposé

Le 26 mai 2005, le Conseil Municipal décidait d'adhérer à la centrale d'achat mise en œuvre par le Syndicat Départemental d'Électricité (S.D.E.) pour la maintenance des installations de feux de carrefours.

M. le Président du S.D.E. nous informe le 30 mars dernier que les marchés conclus dans ce cadre et renouvelés en 2007 devront être remis en concurrence en juin 2010. Dans cette perspective, il nous demande de bien vouloir confirmer notre adhésion à la centrale d'achat pour la partie « entretien et renouvellement des installations » et valider la consistance du patrimoine à prendre en compte pour le 17 mai 2010.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu l'adhésion de la Commune d'Etables-Sur-Mer à la centrale d'achat en 2005 ;
Considérant l'intérêt qu'il y a à mutualiser les prestations d'entretien et de renouvellement des feux de carrefours ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

DECIDE :

Article unique : - de confirmer son adhésion à la centrale d'achat « entretien et renouvellement des feux de carrefour » constituée par le Syndicat Départemental d'Électricité,
- de confier à la centrale d'achat la maintenance des installations suivantes :
« Ponto » et rue du Docteur Legendre,

jusqu'à la fin des marchés à conclure, soit le 30 juin 2014.

- :- :- :- :- :- :-

LANCEMENT DE LA CONSULTATION AUPRES DES ARCHITECTES EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE L'ESPACE CULTUREL

Exposé

Madame BRESSON porte à la connaissance de l'Assemblée le projet de cahier des charges établi par le groupe de travail, en concertation avec le CAUE. Ce cahier des charges servira de base à la consultation des architectes :

PROGRAMME

1 - PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION :

A-PREAMBULE:

La Commune d'Etables-Sur-Mer dispose en son centre-ville d'un bâtiment et d'un terrain qui le jouxte. Le bâtiment appelé « La Galerie » est actuellement utilisé à des fins d'animations et d'expositions.

La Municipalité souhaite, en intervenant sur cet ensemble, le requalifier pour faire de cet espace un véritable **lieu de vie** d'ouverture culturelle et associative pour les Tagarins.

En collaboration avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement ainsi qu'avec l'Association de Développement Culturel et Artistique (A.D.C.A.) des Côtes d'Armor, une première approche a été menée qui précise les attentes de la Commune.

B - SITUATION EXISTANTE:

« La Galerie » est un ensemble de constructions diverses, accolées et ouvertes sur un même volume.

La partie centrale est un hangar à structure métallique portée par une structure poteaux poutres en béton sous toiture fibrociment non isolée. Les parois verticales sont en murs pleins : en partie en maçonnerie traditionnelle, en partie en parpaings (en particulier le mur arrière donnant sur le terrain). Le sol consiste en une dalle béton peinte. Une large vitrine donne sur la rue Touroux.

Les locaux très sommairement aménagés (pas d'isolation, pas de chauffage, pas de sanitaires...) permettent cependant un fonctionnement souple, notamment pour l'accueil d'expositions diverses.

La variété des espaces, la modestie des lieux et des équipements, autorise en effet facilement les adaptations aux besoins, par des cloisonnements, des éclairages à la demande...

Le côté «bricolé» de l'ensemble, s'il n'est pas satisfaisant, fait cependant de cet endroit un lieu sympathique et facile à s'approprier par tout utilisateur; c'est très certainement un atout qu'il faudra retrouver dans la nouvelle structure.

L'état des couvertures pose des problèmes. Le plan de toiture fait de plusieurs volumes est compliqué; il multiplie les noues, sources importantes de fuites potentielles. La partie centrale la plus importante est en amiante-ciment.

Le terrain d'assiette de l'îlot comprend un petit ensemble bâti, clôturé et un jardin non valorisé, l'ensemble en plein centre bourg.

C- LE PROJET FUTUR:

Il devra répondre aux soucis de fonctionnalité développée dans les paragraphes 2A et 2B.

D - TRAITEMENT DES ABORDS :

Le projet intégrera le traitement des abords à l'intérieur du périmètre de l'îlot : la répartition du minéral et des espaces paysagers se fera d'une manière harmonieuse.

E - LES ACTEURS ET LEUR RÔLE :

Le C.A.U.E. et l'A.D.C.A. pourront accompagner le maître d'ouvrage jusqu'à la fin de la phase A.P.D.

2 - OBJECTIFS QUALITATIFS :

A - OBJECTIFS GENERAUX :

Faire de ce lieu **un pôle d'attraction fort**, proposant tout le long de l'année, et parfois simultanément, des expositions, des conférences, des mini spectacles, des animations tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, des ateliers, etc.

Utiliser ce lieu en complémentarité des salles des fêtes et de spectacles ainsi que de la salle de réception de la Mairie.

B - QUALITE DU BATI :

Le projet de Haute Qualité Environnementale devra bénéficier d'une architecture bioclimatique :

- En base : Bâtiment BBC.
- En variante : Bâtiment passif **(1)**.

Son architecture doit inviter à venir le découvrir. Nous souhaitons qu'il soit aussi un outil pédagogique en termes d'éco construction pour tous. Par cette structure, le Maître d'Ouvrage voudrait ainsi faire passer un message de qualité environnementale dans une démarche de développement durable. La municipalité est consciente qu'elle a un rôle majeur à jouer en tant que Maître d'Ouvrage public et ne veut pas passer à côté du rendez-vous sur ce thème. **L'équipe de Maîtrise d'œuvre devra impérativement être engagée dans cette démarche.** Toutes les connaissances et convictions du cabinet d'architectes en matière d'architecture environnementale doivent être synthétisées dans notre projet.

Les matériaux utilisés devront répondre à notre souci de conserver l'impression de simplicité qu'inspire l'intérieur des locaux actuels. Cette qualité est particulièrement appréciée et devra être retrouvée dans le projet.

La convivialité pourra également s'exprimer en modulant les volumes intérieurs par un système de cloisonnement du type mobilier. Conception d'un espace simple, clair, lumineux mais pouvant être protégé de trop d'éblouissement (Sud).

- La nouvelle structure sera l'objet d'une qualité environnementale dans une démarche de développement durable (Haute Qualité Environnementale) Les cibles à atteindre seront à définir au cours de l'étude et feront l'objet d'un suivi après la livraison.

Le végétal sera très présent sur l'ensemble du projet. Les produits de construction seront faciles à entretenir et limiteront les impacts environnementaux.

Afin de pouvoir rechercher les financements de l'Europe, de l'État, de la Région, du département et de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), le projet devra intégrer toutes les composantes qui s'imposent (accessibilité, constructives, gestion des énergies, procédure de suivis, maintenance, . . .).

Le projet devra ainsi être appréhendé sous l'angle du coût global tenant compte à la fois de l'investissement et des charges de fonctionnement à venir pendant la durée de vie du bâtiment.

3 - DONNEES ACTUELLES:

L'ensemble s'étend sur un peu moins de 1 000 m², dont la partie « Galerie » pour environ 255 m² et des constructions diverses sur les arrières pour environ 90 m².

La situation des parcelles concernées est particulièrement intéressante en traversée d'îlot.

4 - BESOINS :

Création d'un espace culturel centre de vie comprenant :

- Une partie polyvalente (expositions, conférences, animations, etc.) de 250m² environ,
- Locaux techniques : 50 à 60 m² (bloc sanitaire, local pour éclairage et sonorisation, petit office avec meuble évier, réserve de matériels, etc.)

La température des locaux sera adaptée à leurs utilisations et produite dans le cadre d'un bâtiment conforme aux normes du label retenu.

Le projet intégrera une liaison directe entre la rue Touroux, commerçante et animée notamment en période estivale, et la place de l'église avec ses espaces de vie et son stationnement. Nécessité, depuis la rue Touroux, d'ouvrir l'espace afin de faire un « appel » vers la nouvelle structure par la création d'une placette qui pourra être couverte dans une autre tranche de travaux (à l'emplacement de l'actuelle Galerie). Il y aura lieu de clôturer le site.

5- CONTRAINTES ET EXIGENCES :

A - CONTRAINTES GENERALES :

Sur le terrain, certaines constructions, dont le hangar formant « La Galerie » et les clôtures disgracieuses, sont à déconstruire. La petite maison centrale, pour une utilisation par des associations, et un mur de pierre situés au Sud-est seront toutefois conservés pour une réhabilitation par les services techniques municipaux.

La présence du bâtiment, abritant deux commerces, est défavorable à une véritable ouverture du terrain sur l'espace public de la place ; c'est une masse importante. Toutefois, son pignon est orienté au sud et l'on imagine la future construction à son dos pour une exposition optimale. Façade au sud et accolée au nord.

La situation au cœur de la ville et de la vie est bien sûr un « plus », mais générera nécessairement des contraintes fortes de voisinage. On veillera au strict respect des normes acoustiques.

L'îlot dans lequel s'insère le projet présente un tissu urbain très hétérogène de maisons à R + 1 + combles en général, construites en continuité et présentant des façades arrière encombrées d'adjonctions de tous genres.

Le terrain ouvrant sur la place de l'église est bordé par des arrières d'aspect médiocre et peu valorisants. Tout projet sur ce terrain devra en tenir compte et reconstituer des limites plus satisfaisantes ou tourner le dos aux riverains.

Votre mission comprendra donc également la requalification des arrières du bâti environnant, actuellement médiocres et peu valorisants.

B -EXIGENCES TECHNIQUES :

L'acoustique sera traitée avec soin afin d'obtenir un confort d'écoute intérieur, mais aussi pour éviter les nuisances sonores vers l'extérieur.

Prévoir la sonorisation intérieure et extérieure avec possibilité de raccordement au réseau de la Ville et vidéo projection.

Prévoir une hauteur utile de parois d'accrochage des œuvres, 3 mètres minimum, avec possibilité de hauteur supérieure.

L'ensemble ainsi créé intégrera tous les critères des normes en vigueur.

(1) Les 3 critères de l'habitat passif:

- ▶ 1) **La consommation de chauffage doit être inférieure à 15 kWh/m²/an.** Cela correspond au moment où l'on peut se passer de système de chauffage indépendant et réduire ainsi les coûts.
- ▶ 2) **L'étanchéité à l'air :** Sous une pression de 50 pascals, les fuites doivent rester inférieures à 0,6 volume par heure. Si l'on veut se chauffer par l'air, il faut que les besoins en chaleur soient très faibles, donc que la chaleur reste dans l'enveloppe étanche. On récupère la chaleur de l'air chaud sortant avec une Ventilation Mécanique Double flux comportant un récupérateur de la chaleur par échangeur pour chauffer l'air entrant. L'air entre et sort du bâtiment à des endroits bien précis.
- ▶ 3) **La consommation d'énergie primaire < 120 kWh/m** (comprenant tous les appareils électriques et la production de l'eau chaude sanitaire) .Ce critère vise à limiter les apports de chaleur internes produits par des appareils fonctionnant aux énergies non renouvelables et de favoriser le recourt aux énergies renouvelables.

- :- :- :- :-

La consultation des architectes va se dérouler de la manière suivante :

- Les architectes intéressés par notre projet seront invités, par voie de presse, à faire acte de candidature.
- Après avis de la commission d'appel d'offres, aidée du CAUE et de l'ADCA, 3 candidats seront admis à présenter une offre. Il est prévu d'auditionner ces candidats et de visiter quelques unes de leurs réalisations. Ces candidats se verront remettre le programme de l'opération ; lequel programme leur permettra de chiffrer leur prestation et de présenter leur démarche de conception.
- Les critères retenus pour hiérarchiser les offres seront : la méthodologie d'intervention, l'analyse critique de l'enveloppe financière attribuée aux travaux, l'offre et ses éléments constitutifs, les délais proposés pour chacune des phases d'étude.

Cette procédure de consultation suppose la fixation d'une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux. Il est proposé de fixer cette enveloppe de la manière suivante :

- Construction : 300 m² x 1 700 € HT = 510 000 € HT
(1 700 € HT est le coût maximum d'un bâtiment passif),
- Démolition du bâtiment existant : 30 000 € HT,
- Aménagements extérieurs : 100 000 € HT,

soit un total de 640 000 € HT ; sachant que la somme inscrite au budget primitif 2010 (reprise des crédits inscrits aux budgets précédents) est de 418 350 € TTC.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Mme BRESSON déclare que le choix ne se fera pas automatiquement sur un bâtiment passif ; il s'agit là du coût maximum. Elle précise qu'il convient d'avoir un œil extrêmement attentif sur le coût car nous avons d'autres projets ; tout en sachant que nous n'obtiendrons aucune subvention si le bâtiment est de type classique.

Mme LACHAISE demande à quoi sera utilisée la petite maison.

Mme BRESSON pense que cette maison qui ne nécessite pas une rénovation complète, pourra être utilisée par les associations.

Mme LACHAISE fait remarquer qu'il y a déjà de nombreux locaux pour les associations ; elle considère qu'il est urgent de se pencher sur nos salles.

M. THORAVAL Hervé demande si la petite maison sera bien intégrée par rapport au projet.

Mme BRESSON répond de manière positive, précisant que c'est l'idée du groupe de travail de conserver cette toute petite maison.

M. DRONNE voit dans ce projet l'occasion de restructurer le centre bourg ; il aurait souhaité une vraie réflexion qui dépasse le cadre de « la Galerie » pure. Par exemple, le marché ne dispose pas de sanitaires et de lavabos.

M. DUMORTIER répond qu'il est possible de les rajouter au niveau du projet.

M. DRONNE considère que nous devons avoir une exigence de résultat sur la basse consommation.

Mme BRESSON précise que nous pourrions compter sur l'assistance du CAUE qui connaît les spécialistes qui savent faire.

M. FARAMUS fait remarquer que lors des différentes réunions organisées, les participants demandaient un espace ouvert. Le mot « passif » le révulse un peu car le passif nécessite un bâtiment fermé. Il ne voit pas l'intérêt d'avoir un surcoût pour le passif. Or nous partons sur un principe de passif. Il considère que si nous votons ce soir, nous allons nous retrouver avec un projet ficelé. Il cite l'exemple de la déviation de la RD 21.

M. DAOUDAL déclare que nous mettons en évidence que nous voulons une coquille passive. Nous ne parlons pas des fonctionnalités attendues par les utilisateurs.

Mme BRESSON fait remarquer qu'en 2012, nous aurons l'obligation de construire en BBC.

M. THORAVAL Denis précise que le projet reviendra devant le Conseil Municipal.

M. FARAMUS veut, pour voter, avoir un projet ficelé.

M. DAOUDAL rappelle que dans notre programme électoral, nous voulions donner un toit aux associations et à leurs activités. Nous devons faire le tour de nos salles. Il considère que « la Galerie » ne va pas répondre à tous les besoins des associations ; que si les besoins ne sont pas quantifiés, nous allons nous retrouver avec un budget énorme.

Mme NAOUR fait remarquer que toutes ces questions ont déjà été posées lors de la précédente mandature et nous n'avons rien fait.

M. THORAVAL Denis rappelle la réunion publique organisée par Mme BRESSON ; « la galerie » est très attendue par les associations. Ce soir, nous lançons la consultation des architectes.

Mme LACHAISE rappelle que Mme BRESSON nous a dit que « la Galerie » serait essentiellement utilisée par les associations et les expositions.

Mme BRESSON précise que ce sera également un lieu de culture.

Mme LACHAISE demande à Mme BRESSON ce qu'est la culture et ce qu'elle entend faire au point de vue culturel dans cette galerie. Elle déclare avoir répertorié les expositions organisées actuellement (« entre terre et mer », « art indigo », UNC, « patchwork et broderies,... ») et c'est peu.

M. THORAVAL Denis déclare à Mme LACHAISE qu'elle se contredit par rapport à la précédente mandature.

Mme DONNET insiste sur le fait que « la Galerie » actuelle est un lieu pas agréable et froid. Il pourrait y avoir d'autres expositions que celles actuellement organisées et des expositions qui durent plus longtemps.

Mme LACHAISE considère qu'on n'a pas assez travaillé sur le projet.

Mme DONNET considère que les grands axes sont donnés par le groupe de travail ; ensuite le cahier des charges fait l'objet d'une mise au point technique.

Mme BRESSON rappelle la réunion plénière spéciale organisée sur « la Galerie » ; elle précise qu'il y aura deux propositions (BBC et passif) et qu'il appartiendra au Conseil Municipal de décider.

M. FARAMUS pense que le nouveau bâtiment sera effectivement plus fréquenté mais l'utilisation ne sera pas permanente. Il déclare qu'il faut un projet réaliste, pas utopique.

M. DUMORTIER fait remarquer que les terrains de football, par exemple, ne sont pas utilisés tous les jours.

M. LOSQ rappelle que l'enveloppe de 640 000 € HT pour la construction est une enveloppe maximale.

M. FRAYSSE demande que le groupe de travail soit associé au choix de l'architecte.

M. le Maire déclare qu'il ne choisira pas lui-même l'architecte, que le choix sera effectué par la commission d'appel d'offres ; laquelle pourra être élargie au groupe de travail.

M. THORAVAL Hervé demande si l'architecte aura carte blanche ou si on lui imposera des exigences.

M. DUMORTIER répond que c'est l'architecte qui sait faire ; il devra cependant respecter le cahier des charges et la réglementation.

M. THORAVAL Hervé considère qu'on ne sait pas pourquoi on vote.

M. THORAVAL Denis rappelle que le prochain vote consistera à retenir un architecte et son taux de rémunération.

M. le Maire déclare que nous ne décidons pas ce soir du bâtiment ; nous lançons une consultation en vue de choisir un architecte, c'est tout.

Mme LACHAISE considère que le cahier des charges n'est pas assez travaillé.

M. FRAYSSE déclare qu'il est gênant que certains membres du groupe de travail ne soient pas d'accord sur le cahier des charges ; il ne veut pas vivre des discussions sans fin.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame BRESSON ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité moins 1 voix contre (M. GIRAUDON) et 4 abstentions (MM. FARAMUS, THORAVAL Hervé, DAOUDAL et Mme LACHAISE) ;

DECIDE :

Article 1er : de lancer l'avis d'appel public à candidature en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre complète, selon la procédure adaptée, pour la construction de l'espace culturel.

Article 2 : de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour toute décision relative à la consultation des architectes.

- :- :- :- :- :- :-

INFORMATIONS DU MAIRE

➤ Prochaines réunions :

- lundi 10 mai à 19H30 : commission animation,
- mardi 11 mai à 20H00 : réunion semaine bleue,
- mardi 18 mai à 20H30 : réunion avec les commerçants (travaux centre bourg),
- mardi 25 mai à 17H30 : groupe de travail PPS – salle multisports (pré programmes),
- mardi 1^{er} juin : 10H00 - 12H30 atelier PLU et 14H00 – 16H30 réunion diagnostic,
- vendredi 4 juin à 20H30 : Conseil Municipal,
- vendredi 28 mai à 20H30 : réunion plénière.

➤ Monsieur le Maire vient d'apprendre le décès, à l'âge de 102 ans, de Monsieur Albert ROT, doyen de la Commune d'Etables-sur-Mer.

- :- :- :- :- :- :- :-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

La Secrétaire de Séance :

Claude-Hélène URVOY